L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 66 RUE DU CARONDELET.

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI MATIN, 4 JUILLET.

Les troubles de Paris.

La *Patrie* du 14 juin dit que le 13, tout était tranquille; elle rend compte d'un dernier épisode de la journée du 12.

M. Gambetta est arrivé, comme nous l'avons annoncé, vers une heure et un quart à la gare Saint-Lazare avec son express ordinaire. Il s'est dirigé, au milieu d'une haie de sergents de ville, vers la salle d'attente. A sa vue on a vu des chapeaux s'agiter et on entend crier: Vive Gambetta! A ces cris répondent ceux des: A bas Gambetta! poussés par d'autres groupes. M. Bousquet, ancien capitaine au 1er bataillon des mobiles de la Seine, décoré de la Légion d'Honneur, est interpellé par M. Ordinaire en ces termes;—Pourquoi nous insultez vous?—On crie: Vive Gambetta! il me plaît. A quoi, de crier: A bas Gambetta! Si vous d'êtes pas content, je suis prêt à vous rendre raison.

Les partisans de Gambetta entourent le capitaine des mobiles, le bousculent, le frappent. Les autres prennent parti pour lui, et une bagarre aiguë s'engagerait sans l'intervention des agents qui arrêtent "dans le tas" tous ceux qui se sont remarqués par leurs clameurs tapageuses. M. Ordinaire est du nombre; mais il montre sa médaille de député, et il est relâché.

On assure que M. le général Clinchant, commandant la place de Paris, et qui se trouvait dans la gare avec un aide de camp, a arrêté lui-même un des meneurs de la bande manifestante.

Parmi ceux qui sont arrêtés, un seul est du parti gambettiste, sans doute ayant réussi à s'échapper; il est en attendant en état d'arrestation. Les prisonniers ont été emmenés au poste; on les a interrogés sommairement; on a pris leur adresse et on les a remis en liberté.

Le soir, à sept heures et demie, impossible de sortir de la gare sans passer entre deux rangs de gardiens de la paix. Au bas de l'escalier, une compagnie du 56e de ligne est sous les armes. M. Gambetta sort inaperçu par la rue d'Amsterdam. On n'a pu à signaler aucun désordre.

Nous empruntons au même journal les informations qui suivent:

M. Léon Renault a été reçu ce matin à Versailles par le maréchal de MacMahon. L'honorable préfet de police a dû remettre au chef de l'Etat un rapport contenant des renseignements détaillés sur le nombre, la situation et les antécédents des diverses personnes arrêtées ces jours et à la gare Saint-Lazare.

Nous avons signalé dernièrement un ordre de la place de Paris défendant la distribution dans les casernes de tous les imprimés envoyés gratuitement.

Aujourd'hui, nous apprenons que les chefs de corps ont reçu pour instruction d'éloigner des casernes tout individu suspect de propagande. En cas de besoin, les sentinelles devront même inviter les individus signalés à passer au large.

Ces ordres, auxquels nous ne pouvons qu'applaudir, indiquent la ferme intention du gouvernement de mettre l'armée à l'abri de toutes les manœuvres et tentatives radicales.

M. de Sainte-Croix, qui a frappé M. Gambetta avant-hier dans la gare Saint-Lazare, vient d'être condamné, par le tribunal de police correctionnelle, à six mois d'emprisonnement et 300 francs d'amende.

On voit que la justice ne s'est pas fait attendre.

On a jugé hier quatre individus coupables d'avoir manifesté trop bruyamment, dans la gare Saint-Lazare, l'opinion qu'ils ont de la force publique.

Peladon, étudiant en droit, âgé de dix-neuf ans, a crié: "Vive Gambetta! vive la République! à bas la police!" Il est condamné à huit jours de prison.

Guignon, employé à la Banque, âgé de dix-sept ans, a appelé les sergents de ville: "Tas de brigands, de voleurs et d'assassins," ce qui lui vaut quinze jours d'emprisonnement.

Autier, professeur de mathématiques, a dit: "Les voilà donc, ces pourritures de Badinguet!" Il est condamné à vingt jours de prison.

Ritefeld, employé de commerce, n'a pu s'empêcher de crier: "Gare aux casse-tête!" Il regrette son emportement. Son repentir fait abaisser à huit jours la peine de la prison que le tribunal lui inflige.

De renseignements parvenus d'un certain nombre de grandes villes, du Midi surtout, il résulte que le 10 juin, à cinq heures, simultanément, le bruit a couru que l'Assemblée nationale avait été dissoute, que Paris se soulevait, et était couvert de barricades.

Ces nouvelles ont quelque peu ému les républicains avancés de Lyon, de Marseille, de Montpellier; mais avant d'agir à leur tour, ils ont jugé prudent d'être mieux renseignés.

Nulle agitation *sérieuse* ne s'est donc produite, pas plus en province qu'à Paris.

Les feuilles républicaines étrangères d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne, de Suisse et d'Italie, sans blâmer au fond l'acte de M. Gambetta, regrettent toutes, d'un commun accord, que "son emportement" ait compromis une situation qui, depuis la publication du Manifeste du centre gauche, se présentait, au dire de ces journaux, "sous les plus favorables auspices."

MORT D'UN COMMUNARD A NEW YORK.—Nous lisons dans le *Courrier des États-Unis*:

ESQUETE INSUFFISANTE.—Nous avons annoncé la mort subite, au No 48 Bleecker street, d'un français nommé Augusté de la Grandière, que l'on soupçonne de s'être empoisonné. Au sujet de ce fait, le *Herald* publie les détails suivants:

"L'examen du corps a démontré que la mort a été causée par quelque poison corrosif. Une enquête a été faite à la Morgue par le coroner Kessler. Mme Bernard, du No 48 Bleecker street, chez laquelle est mort le défunt, dépose qu'il était venu mercredi matin à 6 heures; il se plaignit de douleurs d'entrailles et parla d'une quereille qu'il avait eue avec Julia Sarazin, du No 41 Bleecker street, avec qui il avait passé la soirée précédente. Le témoin ajoute que le défunt lui avait proposé de l'épouser, mais qu'elle avait refusé parce qu'il avait déjà une femme à Paris.

"Julia Sarazin dépose qu'elle n'est artiste de Paris qu'il y a seulement deux ans, à la requête du défunt, son mari. Elle a perdu le certificat de mariage pendant la traversée. Le mariage avait été célébré à New-York, en 1864; elle n'a jamais eu que son mari et une autre femme qu'elle. Mardi soir, ils se sont querellés à propos d'une bague qu'elle avait reçue d'un parent de Paris. Il se croyait pas que cette bague lui eût été donnée par un parent. Il la lui a enlevée de force et l'a brisée avec les dents. Elle appela la police, mais elle refusa ensuite de porter plainte, et il ne fut pas arrêté. Il était très en colère quand il sortit, mais elle ignore s'il a pris du poison.

"Le verdict du jury est que le défunt est mort des effets d'un poison qu'il a pris ou se soit où accomment.

"De la Grandière était un communiste, et il avait le cœur et d'autres portions du corps couverte de tatouages de poignards et autres emblèmes. Une femme, venue auprès du coroner après le verdict, a dit que, si on voulait lui donner jusqu'au lendemain matin, elle pourrait sans doute jeter quelque lumière sur la manière dont le défunt est mort. Elle dit aussi que c'était un de ces joyeux Lothaires qui font des épouses ça et là, et qu'il en avait plusieurs en cette ville. Elle dit que qu'il se soit suicidé. Un officier de la cour de police du Jefferson Market, qui connaissait le défunt, a exprimé le même doute et promis de faire de son côté une enquête particulière dont il communiquera le résultat au coroner.

"En vue de ces déclarations, le coroner Kessler n'a pas permis le frère du défunt d'enlever le corps de la Morgue, avant que de nouvelles investigations aient eu lieu."

Les autres journaux font un récit analogue. Le 3me dit, en outre, que De la Grandière et Julia Sarazin avaient dîné ensemble, mardi soir, sur un steamer; que le défunt but un "sherry cobbler" avant d'aller, mercredi matin, chez Marie Constance Bernard, et qu'il se plaignit à celle-ci d'avoir avalé, avec son cobbler, un morceau de glace qui lui avait donné des maux d'estomac.

SUSPENSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX.—Le conseil municipal de Bordeaux a été suspendu de ses fonctions pour deux mois, par l'arrêté suivant de M. Pascal, préfet de la Gironde:

"Le préfet de la Gironde, chevalier de la Légion d'honneur:

"Vu l'article 12 de la loi du 5 mai 1855;

"Considérant que, dans la séance du 18 mai dernier, un membre du conseil municipal de Bordeaux a reproché à l'administration municipale de cette ville de devoir son origine à une pensionnaire d'opéra, et que le conseil n'est approprié cette injure en votant l'impression de la discussion dans laquelle elle avait été proférée.

"Considérant que, dans la séance du 22 mai suivant, le même conseiller municipal, alléguant que la présence à la tête du conseil de la municipalité nommée par le gouvernement créait une source intarissable de conflits et un état de chose dommageable aux intérêts de la cité, sommait le maire et ses adjoints d'avoir à donner leur démission; quinze autre membre proposaient immédiatement au conseil de renouveler le vœu que les maires et les adjoints fussent nommés par le conseil municipal, et que ce vœu, que le maire a eu tort de mettre aux voix, était adopté par l'unanimité du conseil;

"Considérant que les attributions des conseils municipaux, en matière de vœux à émettre, sont strictement limitées, par l'article 24 de la loi du 26 juillet 1867, à des objets d'intérêt local et qu'en outre, l'adoption du vœu sur la nomination des maires, dans les circonstances qui viennent d'être indiquées, est une protestation formelle contre la loi du 16 janvier, en vertu de laquelle la municipalité de Bordeaux a été nommée;

"Considérant enfin que les sentiments hostiles qui ont inspiré le conseil se sont manifestés fréquemment, et notamment dans les séances des 1er et 29 avril et des 1er et 18 mai 1874, par des accusations violentes contre le maire, le préfet, le ministère de l'intérieur et le gouvernement tout entier, accusations et imputations accueillies tantôt par des applaudissements, tantôt ratifiées par un vote.

"Arrête:

"Art. 1er. Le conseil municipal de Bordeaux est suspendu pour deux mois.

"Art. 2. M. le maire de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

"Fait à Bordeaux, le 9 juin 1874.

"Signé: E. PASCAL."

La ligue blanche dans les paroisses.

Résolutions adoptées au meeting de Pontchartrain, le 16 juin:

Attendu que l'honneur de l'initiative de la première "Ligue Blanche" revient de droit à nos concitoyens et frères de St-Landry, et attendu qu'il est de toute importance d'adopter un programme de principes et une ligne de conduite homogène, uniforme et applicable à tout l'Etat;

Il est résolu que nous adoptons les préambules et les résolutions de la "Ligue Blanche" de St-Landry, et que nous les recommandons aux autres paroisses de l'Etat, comme plateforme du PARTI BLANC de la Louisiane.

Attendu que la population de couleur de l'Etat de la Louisiane, organisée sous le nom de républicains, a en le contrôle sans partage de la législation de l'Etat depuis 1868, et que pendant cette période de six années, bien qu'elle ait eu toutes les occasions pour prouver sa capacité à faire des lois, il est bien de doute que cette classe n'ait été, et ne soit encore, totalement incapable de rien faire pour le bien du pays, mais, au contraire, pour sa dégradation—moralement, socialement et politiquement; et

Attendu que le parti républicain, étant presqu'entièrement composé de nègres, sans les votes desquels aucun membre de ce parti ne pourrait obtenir un emploi, les noirs sont responsables de l'abus fait des emplois et de la législation corrompue qui a mis l'Etat en banqueroute et qui a frappé d'ostracisme toute vertu publique;

Attendu, en outre, que tout effort précédemment fait par les blancs pour concilier les nègres et les engager à agir avec eux, sans égard aux distinctions de parti, pour le bien commun, a échoué—que l'appel soit venu des démocrates, des libéraux ou des indépendants; et

Attendu, enfin, que les efforts mêmes que nous avons faits dans ce sens, sont la véritable cause de la division parmi nous; en conséquence;

Il est résolu 1°. Que nous, témoins la population de couleur peut légitimement le plus grande partie des maux qui sont nés de la législation frauduleuse et corrompue, dont elle a eu le contrôle depuis 1868, et tout en croyant que beaucoup d'hommes de couleur sont droits et honnêtes, cependant nous considérons que comme classe, ils ont servi d'instruments dans les mains d'hommes sans scrupules, blancs et noirs, et que par conséquent la classe, en tant que classe, ne peut pas être considérée et châtiée avec leurs familles de cet Etat.

Résolu, 2°. Que notre expérience avec la population de couleur démontre son incapacité absolue à former un bon gouvernement quand elle a l'ascendant, et qu'à moins que des efforts ne soient faits pour la priver du contrôle de la législation dans l'Etat, les maux dont nous souffrons, continueront à s'accumuler;

Résolu, 3°. Que l'échec de nos tentatives passées de conciliation, nous interdit de renouveler tout nouvel effort pour un compromis, de quelque nature qu'on le propose, et que nous considérons comme fatale aux intérêts matériels de l'Etat, nuisible à la vertu publique et destructive du respect de nous-mêmes et de notre dignité d'hommes.

Résolu, 4°. Que la question dans la prochaine campagne n'est pas entre les républicains et les démocrates ou les libéraux, mais entre les blancs et les noirs, et que cette question est: la population blanche de la Louisiane gouvernera-t-elle la Louisiane, ou sera-t-il la population noire de la Louisiane qui gouvernera la Louisiane. Et en effet sur bulletin, que nous avons adopté, plus haut, en tête de ces résolutions, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour l'ascendant des blancs.

Résolu, 5°. Que la conduite du noir, comme politicien, a quelquefois été blanchie, la nécessité de soulever cette question pour sa défense; et bien que nous n'ayons pu nous unir comme démocrates ou libéraux, nous pouvons nous unir et nous nous unirons comme race pour nous protéger contre le pillage dégradé, public et particulier, commis par l'autre race;

Résolu, 6°. Qu'en notre qualité comme blanc, engagés à maintenir à la suprématie de la race blanche dans l'Etat, notre objet est de placer le pouvoir de faire des lois dans les mains de ceux qui protégeront nos propriétés et ne nous voleront plus par le moyen de taxes, qui peuvent lire, écrire et comprendre quelque chose aux droits personnels et de propriété, et non de détruire aucun des droits que les lois confèrent au nègre. Nous le laisserons voter comme il le voudra et briguer les emplois s'il le désire; mais nous le disons franchement qu'il ne pourra obtenir notre vote et que nous ne voulons pas de lui comme race pour faire ses lois.

Résolu, 7°. Que nous reconnaissons la nécessité de l'union parmi nous sur un seul candidat blanc pour chaque emploi, et que nous invitons, d'une façon pressante, tous les blancs, sans égard aux anciennes affiliations de parti, à s'unir avec nous sous la bannière de la "Ligue Blanche" qui, seule, peut nous sauver de la dissention et de la défaite.

Alcée Dupré, Président.

A. P. Williams, J. Frank Kuox, } Secrétaires.

Résolutions accessoires prises par le Comité de la "Ligue Blanche" de la paroisse St-Martin, et adoptées par l'Assemblée à l'unanimité:

1o. Résolu que, dans l'organisation de la "Ligue Blanche" de la dite paroisse, nous prenons l'engagement formel, comme membre de cette Ligue, de rompre toute association sociale ou autre, avec les transfuges qui ont trahi leur pays et leur race, en s'alliant à un parti qui opprime et ruine l'Etat.

2o. Résolu que tous les bons citoyens blancs de la paroisse sont instamment invités à former et à organiser des clubs de 20 à 50 membres, dans chaque quartier de la paroisse, et qu'à cet effet le président de l'Assemblée est autorisé à choisir une personne qui sera chargée de l'organisation préliminaire des dits clubs, qui, après cette organisation préliminaire, devront élire leurs chefs et en faire un rapport au Comité Central.

Sur motion appuyée, les noms suivants ont été proposés pour faire partie du Comité Central, et l'Assemblée, consultée, a confirmé ce choix.

MM. Chas. Guérinière père
Alcibiade DeBlanc, Ang. Marsiat, } St-Martinville.
Zack Fouruet, Cyprien Melançon, Valery Thibodeaux } Pont Breaux.
Sidney Monton, Arcade Patin, } à la Pointe.
Fait au Pont Breaux, 14 juin 1874.

CHAS. GUERINIERE, Président.
O. L. DELELIS, Secrétaire.

RÉCLAMATIONS.

LES ETRANGERS (français, allemands, italiens et autres) ayant des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis pour propriétés prises pendant la guerre, peuvent se recouvrer le montant de s'adresser à

J. G. KURTIS,
Avocat, commissaire des Etats-Unis.
No 32 de la rue l'Arondelet, N.O.
Boîte 2027 du bureau de la poste. 10mai—3 m

Bonne nouvelle pour les buveurs de bière.

AVANT conclu des arrangements avec la célèbre BRASSERIE BEST de Milwaukee, je suis maintenant en mesure de fournir ce célèbre breuvage à ma clientèle pendant la saison d'été, étant le seul où se vend la véritable Milwaukee. Le petit de verre me de CHAQUE PINTE.

HUGO REDWITZ.
Au No. 128 de la rue de la Commune.
5 juin—1m.

Cinquante mille piastres

SERONT PAYÉES par le METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANK, au No. 74 de la rue du Camp, au-dessus du City Hotel, pour des DIAMANTS, BIJOUTERIES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—A du intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque est ne un intérêt de 8% pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle achète des certificats de dépôt, pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

6 juin—1an T. D. VAN HORN Caissier.

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ÉTRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 203 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de menuisiers.
MACHINES et outils de forbisseurs.
ARTICLES OREUX, en fonte, en forbisse et étamés.
FOURNEAUX de cuisine et BRÛLANDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.
FABRICANTS DE ARTICLES en forbisse brillant et vernis d'agate.
FOURNEAUX doubles, dévés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Envoyez pour les prix et les dénominations qui forment une description des articles.
23 juin—1 an—vdr

AVIS.—Bureau du Board des Assurances — Nouvelle-Orléans, 9 juin 1874. — A JUGÉ DIGNE, à une réunion de ce Board, tenue aujourd'hui, de donner son approbation à la nomination des maires, dans les circonstances qui viennent d'être indiquées, et une protestation formelle contre la loi du 16 janvier, en vertu de laquelle la municipalité de Bordeaux a été nommée;

"Considérant enfin que les sentiments hostiles qui ont inspiré le conseil se sont manifestés fréquemment, et notamment dans les séances des 1er et 29 avril et des 1er et 18 mai 1874, par des accusations violentes contre le maire, le préfet, le ministère de l'intérieur et le gouvernement tout entier, accusations et imputations accueillies tantôt par des applaudissements, tantôt ratifiées par un vote.

"Arrête:

"Art. 1er. Le conseil municipal de Bordeaux est suspendu pour deux mois.

"Art. 2. M. le maire de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

"Fait à Bordeaux, le 9 juin 1874.

"Signé: E. PASCAL."

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Western Union Tel. Comp., 1 Exchange Place.
N. O. Gaslight & Banking Co., 26 Carondelet.
Merchants' Mutual Ins. Co., 1 Canal.
Commercial Mutual Ins. Co., 1 Canal.
Merchants' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., 3 Carondelet.
Home Mutual Ins. Co., 16 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.

(CONTRE L'INCENDIE).

N. O. Mutual Ins. Co., cois Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 1 Canal.
Merchants' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., 3 Carondelet.
Home Mutual Ins. Co., 16 Camp.

(SUR LA VIE).

La. Sp. Life Ins. Co., cois Girod & Camp.
Ex. Life Assur Society, of N. York, 16 Camp.
Mtna Life Ins. Co., of Hrt., Cor. 3 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Gaslin & Hupert, 18 Canal, Nlle-Orléans.
Gaslin & Hupert, 6 Faubourg Poissonnière, Paris.
T. Moreau, cois Toulouse et Royale.

MERCERIE ET BONNETERIE.

A. H. Rawlins, 16 Camp.

MARCHANDS DE TABACS.

Théo. Dauphine & Bros., 84 Canal.
J. Turcette, cois Camp et Bienville.

BIÈRES POUR DEUIL.

A. Labry, 6, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. S. Lee Hat Store, cois Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., N Canal et 16 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Howe Mach. Comp. S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson M. Co., 116 Canal.

CHEMISES ET ARTICLES DE COTILLON EN FOUR BLANCHES.

E. N. Moody, cois Royale et Canal.

VÉTEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 64 et 66 Canal, 213, 215, 217 V. Levee.
C. Lemoine, 38 Bienville.

CHAUSSURES ET GUETRES.

F. Maillard, cois Bienville et Royale.

BROSSERIE, LINGERIE, DESSINS.

Mme Bernardin, 15, Bourbon.
Mme Blache, (artiste Maison Blanche), 32, Bourbon.
C. N. Dupuis, cois Bienville et Chartres.

ARTICLES DE COUTEAUX ET DE COUTELLERIE.

Charles Trouillly, cois Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Dubonnet, 171, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Halaire, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

H. Rivière, 6 Bienville.

BOULANGERIE.

S. M. Lafferrandorie, 575 Tréma.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Kell, vois Carondelet et Canal.
E. Commelin, cois Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grunewald, 82, 84 et 92, Baronne.
H. Ellis, 121 et 123, Canal.
F. Claudgen's, Royale.

PLOMBERIE.

C. L. Chapotel, cois Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Chaberlie, 55, St Charles.
J. Sauer, St. Charles.

COUTELLERIE, BANDAGES, BRETAGNES.

L. Lamothe, fabricant, 84 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., cois Commune et St-Charles.
Chas. Phelan, 32 Hebrides, vis l'Hôtel St-Charles.
Chas. Hall, cois Canal et St-Charles.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alaban, 91 Canal.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 141 Royale.

ACCORD ET RÉPARATION DE PIANOS.

J. Pilhet, 36 Esplanade, rue District.
Aussi, 36 rue Royale près Conti.

LOTERIES

PLAN D'ÉTÉ
Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
A NUMERO SIMPLE.
Trois Gros Lots de $10,000 chaque.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE I.
Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 11 Juillet 1874.

PLAN.
10,000 Billets.....Billets seulement $10

MOITIÉ, QUART ET HUITIÈME EN PROPORTION

1 lotde	$10,000 cont.	$10,000
1 lotde	10,000 cont.	10,000
1 lotde	10,000 cont.	10,000
20 lots de	500 cont.	10,000
200 lots	100 cont.	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $200 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 cont.	$1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 cont.	1,800
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine de numéro tirant le lot de $10,000 cont.	1,800
297 lots s'élevant à	$75,600

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le premier prix de $10,000, les billets Nos. 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 231 gagne le second prix de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No. 4a gagne le troisième prix de $10,000, les billets Nos 4b1, 4b2, 4b3, 4b4, 4b5, 4b6, 4b7, 4b8 et 4b9 auront droit à $200 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50; Huitièmes de Billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
LOCK-BOX 692, P. O.
Nouvelle Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou autres enregistrer vos lettres.
1 juin—1an

DERNIÈRE CHANCE
D'ACQUÉRIR
UNE FORTUNE AISÉMENT!

Cinquième et dernier Concert Tombola,

Pour aider à l'établissement
—DE LA—
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DU KENTUCKY.

LE 21 JUILLET 1874.

LISTE DES LOTS.

Un gros lot comptant	$300,000
Un gros lot comptant	150,000
Un gros lot comptant	75,000
Un gros lot comptant	25,000
Un gros lot comptant	10,000
100 lots comptant, de 1,000 chaque	100,000
100 lots comptant, de 14,000 chaque	100,000
110 lots comptant, de 10,000 chaque	110,000
200 lots comptant, de 5,000 chaque	100,000
200 lots comptant, de 4,000 chaque	100,000
200 lots comptant, de 3,000 chaque	60,000
200 lots comptant, de 2,000 chaque	400,000
200 lots comptant, de 1,000 chaque	200,000
140 lots comptant, de 800 chaque	120,000
200 lots comptant, de 500 chaque	100,000
19,000 lots comptant, de 50 chaque	950,000
Grand Total 20,000 lots, le tout compt.	$2,500,000

PRIX DES BILLETS:

Billets entiers	$10
Demi	5
Quarts	2 50
11 Billets entiers pour	$100
22 Billets et demi pour	100

Pour les Billets et les renseignements s'adresser à
THO. E. BRAMLETTE,
Agent et Directeur.
Edifice de la Bibliothèque Publique, Louisville, Ky.

Germania Insurance Company.
Bureaux, No 128 rue Commune,
NOUVELLE-ORLÉANS.
ÉTABLIE EN 1860.

Capital payé	$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.
Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO.....Président.
H. SUBERBIER.....Vice-Président.
EMIL MAINE.....Premier Secrétaire.
H. S. MARRUD.....Second Secrétaire.
F. SEBIGNE.....Surintendant.

DIRECTEURS:

Geo. Binder, (maison Lemonier & Binder)
A. H. Brangtsen (maison Brangtsen, Beck & Dithelspiel)
F. W. Dietmann, (maison Ritter & Dietmann)
R. Greenhagen, (maison Clemen & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Hayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Victor, (maison Victor & Hirsch)
H. Schwartzer, (maison Schwartzer & Schwartzer)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)
J. Armbruster, F. Ellen,
Adolph Gelmon, Henry Greenwald,
Jacob Hamburger, H. H. Kimpp,
Sig. Dreyfous, M. Schoen,
Thomas Scherer, R. F. Thayer,
F. Vincenzini, J. J. Weinberg,
J. Vechel, Fred. Del Bondio.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,
9 — Rue St. Louis — 9
Agent Américain vend des
Champagnes Cuvée Veuve Clicquot & Co.
Cognac Gaillac, Gérard & Co.
Cognac Hennessy, Dupuy, Delaporte.
Cognac Jules Robin & Co.
Cognac J. G. P. Martell de 1870, 1868, 1865, 1858, 1848 et S. O. P.
Vins Rouges de Lafite, St-Vivier et St-Julien.
15 juin—1an

BALSAMIQUE DES PYRÉNÉES
LIQUEUR GÉNÉRATRICE
(approuvée des médecins)
LAURENT LACASSAGNE,
(AGENTS)
A vendre chez:
OFFERMANN & BOIS, coin cois rue Bienville et Chartres.
CAZAUX & VERGNOLLE, No 71 rue de la Vieille-Levée, St.
VINCENT BATTUALDA, No 12 rue Dauphine.
21 août—1an 22m

ARGO QUINQUINA. SIROP ROSE.
QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS DE THÉS ET
EPICERIES, VINS, LIQUEURS
DE
Toutes sortes de Produits de l'Ouest.
Cor. Magazine & Gravier.
17 juil 78—1an Nlle-Orléans.

BITTER DES ARABES
Hygiénique Perfectionné.
(MARQUE DÉPOSÉE.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, contrait de plantes finalement toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait remarquer l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Un Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le substitue à l'amertume dans tous les pays 19mai—1an

Banque d'Epargne des Citoyens,
GRUNEWALD HALL.
No. 20 rue Carondelet.
J. L. GUERNATOR, Président.

M. BENNER, Caissier.

LES déposants faits par les femmes mariées et par les enfants mineurs, sont reçus sans pour eux-mêmes, d'après leur propre nom. Les titres et intérêts seront payés, dans l'intérêt de leurs ayants droit, à leurs parents ou autres personnes qui les auront mis en nom de leurs déposants, sans nécessité de leur autorisation en tous les cas et leur donnant des intérêts. Le commerce qui les intéresse. La banque reçoit des dépôts de 10 cents et au-delà; elle alloue les intérêts de 6 pour cent qu'elle peut aussi placer avantageusement. 1er juin—1an

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.
SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie	$88,022 20
" de rivières	3,004 79
" de mer	84,095 67
Total des primes	$87,122 66
Plus risques non expirés pour 1873	25,071 67
	$62,613
Moins, primes réassurées	1,884
Montant net des primes reçues	$74,429
Pertes payées dans la même période	
Sur risques d'incendie	$1,122 54
" de rivières	200 00
" de mer	21,400 00
Réassurances (rebates)	6,207 50
Intérêts et revenus	1,000 00
Dépensées, taxes, etc., intérêts	4,295 67
Réservé pour les risques non expirés de 73	6,202 00 $40,427 21
Bénéfices net	$34,002 3
L'actif de la compagnie est composé de:	
Billets par options	$99,104 00
Hypothèques sur vins de nouvelle-orléans	4,100 00
Actions de banques et autres actions	10,000 00
Billets garantis par hypothèques	14,777 72
Billets garantis (Demand Loans)	35,187 72
Ameublements et installations de bureaux	2,104 00
En caisse	10,000 00
Total de l'actif	$165,07

On qui précède est une copie exacte tirée sur vous de la Compagnie.

H. N. DAVIS, Président.
A. SEGOLA, Vice-Président.
A. GRANGE, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
PARISSE D'ORLÉANS, ville de la Nlle-Orléans.
Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 30 jour de juillet 1874.

ANT. DORIOCOURT,
Notaire Public.

A une réunion des Directeurs, tenue à la Nlle-Orléans, ce 30 juillet 1874, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé fut déclaré et payé au client des actionnaires, pour toutes ces dividendes qui DIX pour cent, COMPTANT, sur le mon net des primes payées pendant l'année expirée le 30 juin 1874 lui payé à dater du jourd'hui de trois mois.

—DIRECTEURS—

E. M. Davis	Jos. Davis
A. Segola	T. J. Semmes
J. K. Gottlieb	J. Poché
H. A. Lizardo	C. L. Perry
Manuel Pulido	Gustave Schmidt
Jos. Minet	Rudolphe Meyer
J. G. Saint	T. Wolfenstein
J. Smith	A. Hughes
A. Carrère	O. Carrère
E. L. Carrère	
Jos. Berra	Henri Hugnet
J. Hambrecht	A. Baker
J. Poché	A. Dubuisson
C. L. Perry	S. Quatron
Gustave Schmidt	F. M. Hernandez
Rudolphe Meyer	C. Bailey
T. Wolfenstein	M. Hernandez
A. Hughes	E. Sajot

VICTOR MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE.
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU
PAPE CLÉMENT,
Des COURAUX Vineyard Properties, Gaslin Frères, Larroude, Marin, Gaillard.
Des BAUX-DE-VIE de la Rochelle, Abel, Sagnier.
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larroude frères.
Des MARDINES de la marque Bélin distillé.
Importateur des HAUTS-DE-VIE de Cognac, etc., du GENIEVRE Imperial Proof et Le Gin de PORTO et SHERRY de Sandeman, Sons & Co., de Xeres, Espagne.
23 & 25 — Rue Bienville — 23 & 25
NOUVELLE-ORLÉANS.
PARIS ROCHEREAU, 3 MARINE 7, BUGANDIN. Mme ARMAND HEPP, en commandite. FIRMIN PERRIER.

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., New York.
26 & 28 ST. LOUIS ST., New Orleans.

HALIN'S VEGETABLE SICILIAN HAIR RENEWER.
RENOVATEUR VÉGÉTAL SICILIEN
—DE—
HALL,
POUR LES CHEVEUX.

CHAQUE année augmente la popularité de cette Sicilienne préparation pour les cheveux—popularité qui n'est due qu'à son mérite. Nous connaissons d'ailleurs aucun autre article qu'elle ait toujours à la hauteur de sa réputation, qu'elle soit donnée AUX CHEVEUX GRISONNANTS comme primitive, les rend souples et soyeux, soit mêlée à la pommade. Elle enlève les croûtes et les p[illegible] ne matériel, grâce à son propriété non toxique, arrête les chutes des cheveux et les dég